

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 7 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 1^{er} mars 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

ABSENTS : Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET).

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

ORDRE DU JOUR

1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Convention d'entretien du calvaire du Kerro
- 1-2 Protocole avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement musical
- 1-3 Médiathèque municipale « J'aime Lire » - Convention d'animation
- 1-4 Médiathèque municipale « J'aime Lire » - Désignation des conseillers municipaux au conseil d'animation
- 1-5 Convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques médiathèques
- 1-6 SDIS 56 – Convention de mise à disposition
- 1-7 FEMODEC – Renouvellement de la convention multi-services
- 1-8 Convention CPIE

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Compte administratif 2010
- 2-2 Affectation du résultat
- 2-3 Compte de gestion du trésorier 2010 pour la commune
- 2-4 Médiathèque municipale « J'aime Lire » – Institution d'une régie de recettes
- 2-5 Médiathèque « J'aime Lire » – Institution des tarifs
- 2-6 Insertion publicitaire – Entre terre et mer
- 2-7 Livraison de matériaux – Tarifs 2011
- 2-8 Acquisition de buses – Tarifs 2011
- 2-9 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011
- 2-10 Convention SNSM 2011
- 2-11 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 2-12 Budget des animations estivales

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Extensions de réseaux électriques
- 3-2 Avenant au marché – Lot n°2 – Tranche 2 des travaux connexes
- 3-3 Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation de dossiers « Loi sur l'eau »
- 3-4 Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagements de voirie
- 3-5 Etude d'incidence : confortement d'un cheminement existant à Poudrantaïs

4 - PERSONNEL

- 4-1 Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent ATSEM

5 - QUESTIONS DIVERSES

6 - INFORMATIONS MUNICIPALES

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 CONVENTION D'ENTRETIEN DU CALVAIRE DU KERRO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par un administré pour entretenir le calvaire du Kerro situé sur la parcelle cadastrée ZV 45 appartenant à Monsieur JENTGEN.

Il dit à l'assemblée que ce calvaire présente une valeur patrimoniale importante.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention entre Monsieur JENTGEN et la commune de Pénestin visant à convenir des modalités d'entretien du calvaire.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée et propose de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour l'entretien du calvaire du Kerro
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention

1-2 PROTOCOLE AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIVOM de La Roche-Bernard avait passé convention avec la Fédération Nationale des CMR pour les cours d'éducation musicale dispensés aux élèves des écoles privées et publique.

La dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2011 implique, pour que les écoles puissent continuer à bénéficier de ces cours de musique, que la commune de Pénestin signe un protocole directement avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée le coût de cette prestation

Modalités du calcul du montant de la prestation :

Base horaire : 4.25 heures, soit 4h15 par semaine

Tarif horaire annuel : 1 585,50 €

Montant de la cotisation forfaitaire annuelle :

- (1 585,50 € x 4.25 h) x 1% adhésion = 6 805.76 €

- Payable en 3 échéances :

o 15 février 30% de la cotisation annuelle + 1% d'adhésion

o 15 mai 30% de la cotisation annuelle

o 15 novembre 40% de la cotisation annuelle

Toute demande de diminution d'heures ou toute dénonciation de la convention devront être notifiées par lettre recommandée avant le 15 mars pour prendre effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole d'accord n°560155 COMMU avec la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour la poursuite de l'enseignement musical des élèves des écoles privées et de l'école publique.

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Autorise** le Maire à signer ce protocole

1-3 MEDIATHEQUE MUNICIPALE « J'AIME LIRE » - CONVENTION D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir la convention liant la mairie et l'association pour l'animation de la Médiathèque afin de se conformer aux textes en vigueur concernant les associations.

Tout d'abord, il explique à l'assemblée qu'il conviendrait désormais, que celle-ci devienne une médiathèque municipale à part entière et qu'elle soit ainsi dénommée Médiathèque municipale « J'aime Lire ».

Elle se fixerait ainsi les objectifs suivants :

- Développer et promouvoir la lecture
- Développer l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des ses environs
- Renforcer l'attractivité de ce lieu par la mise en place d'animations culturelles et artistiques (Mise en place d'expositions, d'ateliers artistiques)

Il ajoute par ailleurs à l'assemblée qu'il serait opportun de revoir le mode de fonctionnement de la Médiathèque dans la mesure où la commune doit reprendre l'ensemble de la gestion de cette Médiathèque et le personnel présent.

Il énonce que le fonctionnement quotidien de la médiathèque doit cependant intégrer une participation des lecteurs et notamment des bénévoles qui y contribuent.

Il précise cependant que la commune reste seule responsable de la gestion et de l'organisation de la Médiathèque.

Il propose ainsi à l'assemblée que, comme par le passé, la municipalité soit accompagnée par l'association « Lecture et détente », qui apportera son concours au fonctionnement, à l'organisation et à l'animation au quotidien de la Médiathèque.

Il explique par ailleurs qu'il serait opportun que la collaboration de ces deux entités se fasse sous couvert d'un organe dénommé « Conseil d'animation » dont les objectifs seraient les suivants :

- Préciser les grands axes de développement de la Médiathèque
- Répartir les rôles et tâches entre l'association « Lecture et Détente », représentant les lecteurs, et l'agent du patrimoine
- Définir l'ensemble des animations de l'année et les contributions de chaque acteur
- Instruire toutes les questions liées à l'organisation générale et au fonctionnement de la Médiathèque (Tarifs, horaires, règlement, choix des livres, etc...)

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver la convention d'animation de la Médiathèque municipale « J'aime Lire » avec l'association « Lecture et détente » afin de déterminer le mode de fonctionnement, les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion, le fonctionnement et l'animation de la Médiathèque municipale « J'aime lire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'animation de la Médiathèque « J'aime Lire »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

1-4 MEDIATHEQUE MUNICIPALE « J'AIME LIRE » - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-3 du conseil municipal du 7 mars 2011.

Il rappelle à l'assemblée que la collaboration entre la Médiathèque municipale « J'aime Lire » et l'association « Lecture et Détente » se fera sous couvert d'un organe dénommé « Conseil d'animation » qui sera composé par 3 membres de l'association et 3 membres du conseil municipal.

Il propose ainsi à l'assemblée que Madame REGNAULT Katherine, Madame GALOUP Martine et Madame GIRARD Jeanne soient désignées représentantes de la Mairie au sein du conseil d'animation de la Médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des élues mentionnées ci-dessus au conseil d'animation de la Médiathèque
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES

Monsieur le Maire rappelle le courrier du conseil général du 17 février 2011 proposant à la commune de Pénestin de signer une convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques.

Il explique à l'assemblée que l'approbation de cette convention est nécessaire pour que la commune puisse continuer à :

- Bénéficier des services de la Médiathèque départementale
- Solliciter les aides financières mises en place par le conseil général pour favoriser le développement de la lecture publique.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée et propose de l'approuver

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques / médiathèques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

1-6 SDIS 56 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions du 30 juin 2005 et du 14 juin 2008 relatives à la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la commune auprès du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Il informe l'assemblée que la dernière convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour trois ans.

Il précise à l'assemblée que l'agent communal mis à la disposition du SDIS exerce les fonctions administratives et techniques au centre de secours de Pénestin.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Pénestin perçoit une indemnité de subrogation. Il propose donc au conseil municipal d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du SDIS 56
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

1-7 FEMODEC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention multi-services proposée par la FEMODEC (Fédération morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures).

Il précise que celle-ci apporte des services complémentaires aux communes, à savoir :

- Les formations taupes gratuites
- La mise à disposition « d'effraies » à condition préférentielle
- Un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques
- Des conseils divers auprès des élus.

Le montant de la participation communale pour ces différents services s'élève à 205.91 € pour l'année 2011. Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention multiservices avec la FEMODEC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

1-8 CONVENTION CPIE

Délibération retirée de l'ordre du jour

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sous la présidence de Monsieur LE ROUX, Adjoint au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 124 242.66	2 350 235.71
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 124 242.66	3 125 103.70

Excédent de clôture : 774 867.99 €

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 895 203.82	3 015 118.55	812 645.10
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 895 203.82	2 683 570.91	406 085.00

Solde d'exécution négatif de l'exercice : 331 547.64 €

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 17 février 2011,

Sur proposition de Monsieur LE ROUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2010

-Constate les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.

2-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....774 867.99 €

- Besoin de financement de la section d'investissement.....738 107.64€

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....738 107.64€
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....36 760.35 €

Après avis de la commission des finances du 17 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

2-3 COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2010 POUR LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune de Pénestin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Mme DE VETTOR concernant le budget communal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-4 MEDIATHEQUE MUNICIPALE « J'AIME LIRE » – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des divers abonnements à la Médiathèque Municipale J'aime lire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à la création de cette régie,
- **décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

2-5 MEDIATHEQUE « J'AIME LIRE » – INSTITUTION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour les différents abonnements à la Médiathèque municipale « J'aime Lire »

Le Conseil Municipal décide :

Intitulé	Tarif
Abonnement 12 mois (de date à date), adulte (+ 18 ans)	17 €
Abonnement 12 mois (de date à date), enfant (- 18 ans)	8 €
Abonnement vacancier (1 mois), adulte	5 €
Abonnement vacancier (1 mois), enfant	2 €

Monsieur le Maire précise que des cartes gratuites seront accordées pour les catégories suivantes :

- L'inscription du 3^{ème} enfant et +, pour les annuels et vacanciers
- Les assistantes maternelles (livre enfant ou en rapport avec leur travail)
- Les écoles (1 carte par classe avec un emprunt de 10 documents)
- La FEDE (1 carte par tranche d'âge avec un emprunt de 10 documents)
- La mairie (1 carte animation)
- Les stagiaires, à l'issue de leur stage
- **à l'unanimité, d'approuver ces propositions.**
- **Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes**

2-6 INSERTION PUBLICITAIRE – ENTRE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'insertion d'un encart publicitaire pour la Maison de la Mytiliculture dans le Guide Morbihan, éditions « Entre Terre et Mer ».

Le montant proposé pour l'encart publicitaire par les éditions « Entre Terre et Mer » est de 380 € HT, soit 454,48 € TTC.

Après avis favorable de la commission communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'achat d'un espace publicitaire aux éditions « Entre Terre et Mer » pour la somme de 380 € HT soit 454.48 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 LIVRAISON DE MATERIAUX – TARIFS 2011

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la livraison de matériaux pour l'année 2011.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise CHARIER CM a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 20 janvier 2011 propose les tarifs suivants à la tonne pour des matériaux livrés en semi :

	tonne HT	Livraison	Total
0/20 GNT	8,30 €	3,92 €	12,22 €
0/31,5 GNT	8,50 €	3,92 €	12,42 €
0/80	6,50 €	3,92 €	10,42 €
0/4	8,50 €	3,92 €	12,42 €
0/10	9,50 €	3,92 €	13,42 €
Gravier 6/10	12,25 €	3,92 €	16,17 €
0/20 Primaire	6,40 €	3,92 €	10,32 €
Graviers 10,14 / 14,20	11,75 €	3,92 €	15,67 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise CHARIER CM pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-8 ACQUISITION DE BUSES – TARIFS 2011

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de buses pour l'année 2011.

Après étude des services et de la commission, l'entreprise POINT P a été déterminée la mieux-disante.

Le devis du 31 janvier 2011 propose les tarifs suivants :

Désignation	Quantité en mètre	PU	Total
Tuyau béton N/ARM D 300	2,4	12,76 €	30,62 €
Tuyau béton N/ARM D 400	2,4	17,01 €	40,82 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 300 mm	6	10,20 €	61,20 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 400 mm	6	17,33 €	103,98 €

Grue pivotante			116,95 €
-----------------------	--	--	----------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise POINT P pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-9 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des dispositions qui sont prises dans le cadre de la DETR, qui remplace la DGE, la commune de Pénestin souhaite se positionner sur les subventions pouvant être attribuées au titre de :

- 1- la mise en valeur de l'environnement (sentier de randonnée et plus particulièrement sur le réaménagement prévu du sentier côtier de Pénestin dans sa partie allant de la Mine d'Or à la pointe de Loscolo).

Ce dossier fait l'objet d'une participation de CAP ATLANTIQUE au titre de sa compétence et du département du Morbihan.

Ce dossier représente une charge financière de 500 000 € HT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

Depenses HT		Recettes	
Réhabilitation du sentier côtier	500 000 €	Etat	150 000,00 €
		Cap atlantique	150 000,00 €
		Conseil Général	150 000,00 €
		Participation communale	50 000,00 €
Total	500 000 €	Total	500 000,00 €

- 2- Des travaux de sécurité routière hors agglomération qui résultent du plan de mobilité urbaine sur l'allée du Grand Pré et l'Allée des Coquelicots

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

Depenses HT		Recettes	
Allée du grand Pré		Etat (27%)	13 905,00 €
Plateau piétonnier et peinture au sol	2 500,00 €	Participation communale	37 595,00 €
enrobé	25 000,00 €		
Bordures de trottoirs	11 000,00 €		
signalisation au sol et verticale stationnement	6 000,00 €		
Sous Total	44 500,00 €		
Allée des coquelicots			
2 plateaux piétons + peinture au sol et signalisation	7 000,00 €		
Sous Total	7 000,00 €		
Total	51 500,00 €	Total	51 500,00 €

Il propose à l'assemblée d'approuver ces deux projets et les plans de financement afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets précités et les plans de financement afférents
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces travaux ne débuteront qu'une fois la notification de subvention confirmée
- Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DETR.
- Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-10 CONVENTION SNSM 2011

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la prochaine saison estivale. Il présente la convention qui prévoit notamment la participation de la commune au titre de la formation des sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison estivale 2011,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour un montant total de 1 794 euros TTC et le charge de signer les pièces afférentes

2-11 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisés selon la même périodicité.

La circulaire du 25 mai 2009 (NOR/IOC/A/09/10906/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2011, il a été décidé une revalorisation de 0.49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119.55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474.22 euros pour l'année 2011
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-12 BUDGET DES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2011.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTANIERES ET AUTOMNALES

Dépenses	Recettes
11989 €	700 € (Conseil général)
-	11289 € (Participation communale)

B- PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
16167.75 €	1 127 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	1 345 € (Conseil général)
-	13 695.75 € (Participation communale)

C- LES TREMPLINS

Dépenses	Recettes
9096.60 €	1 194 € (Billetterie)
-	1 000 € (Conseil général)
-	6902.60 € (Participation communale)

D- CONNIVENCES ARTISTIQUES

Dépenses	Recettes
11200.10 €	100 € (catalogues /affiches)
-	1 000 € (Conseil général)
-	10100.10 € (Participation communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés permettant le financement de ces opérations

-**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

-**Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES

Délibération retirée de l'ordre du jour

3-2 AVENANT AU MARCHÉ – LOT N°2 – TRANCHE 2 DES TRAVAUX CONNEXES

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-1 du 16 octobre 2009 relative à l'attribution à l'entreprise Charrier TP du marché du lot n°2 de la 2ème tranche des travaux connexes à l'aménagement foncier correspondant aux travaux de terrassement pour un montant de 291 410,40 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux prévoyaient la réfection de l'enrobé de la voie servant au désenclavement de l'allée Laboureur à Poudrantais.

Or, après étude de sol, il s'est avéré que cette voie n'était pas constituée d'un fonds de forme empierré. Cette voie faisant désormais parti du domaine public et devant supporter le passage régulier de véhicules, il est indispensable de réaliser un fonds de forme résistant en plus de l'enrobé.

Ces travaux qui n'étaient pas connus lors de la signature du marché entraînent une plus value de 8 420,10 € HT, soit une augmentation de 2,9 % du montant initial du marché, exigeant la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au marché du lot n°2 de la 2ème tranche des travaux connexes pour un montant de 8 420,10 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

3-3 CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DE DOSSIERS « LOI SUR L'EAU »

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de dossiers « Loi sur l'eau ».

Suite à la consultation de 3 entreprises,

Après analyse des offres,

sur avis de la commission qui s'est réunie le 28 février 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché « Dossiers loi sur l'eau » à l'entreprise SCE pour un montant total de 6 200 € HT soit 1 550 € HT par dossier réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à attribuer le marché « Dossiers loi sur l'eau » à l'entreprise SCE pour un montant total de 6 200 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3-4 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour un marché à bon de commande pour une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie. Il explique en effet que l'assistance qui nous était proposée jusqu'alors par l'ATESAT s'est terminée fin 2010.

Suite à la consultation de 2 entreprises,

Après analyse des offres,

sur avis de la commission qui s'est réunie le 28 février 2011,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à bon de commande « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie » à l'entreprise GBS pour les prestations suivantes :

Base de travaux de 40 000 €

Intitulé	Montant HT
AVP	1 008,00 €
PRO	1 260,00 €
ACT	504,00 €
DET	2 016,00 €
AOR	252,00 €
TOTAL	5 040,00 €

Base de travaux de 80 000 €

	Montant HT
AVP	1344,00 €
PRO	1680.00 €
ACT	672.00 €
DET	2688.00 €
AOR	336.00 €
TOTAL	6720.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à attribuer le marché à bon de commande « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie » à l'entreprise GBS pour les montants exposés dans les tableaux ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3-5 ETUDE D'INCIDENCE : CONFORTEMENT D'UN CHEMINEMENT EXISTANT A POUDRANTAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées sur la plage de Poudrantaïs et les différents conflits d'usage entre les mytiliculteurs, les propriétaires de mouillage, le club nautique et les mises à l'eau de bateaux individuels.

Ces conflits d'usage concernent le domaine public maritime et, après avis des services de l'Etat, il a été décidé la mise en place d'un dossier destiné à conforter le chemin de Poudrantais.

Monsieur le Maire précise aujourd'hui que les textes en vigueur stipulent que seuls les exploitants sont autorisés à circuler sur le DPM. Cette précision suppose que des éléments supplémentaires relatifs à la police et à la sécurité émanent des services de l'Etat quant à la circulation envisagée.

Ces divers projets ne pourront résulter que d'une étude d'incidence dans la mesure où le secteur de Poudrantais est répertorié en zone Natura 2000.

Le syndicat mytilicole de Pénestin a donc diligenté une étude d'incidence. Il souhaite une participation de la commune au regard des différents usages.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune puisse s'envisager pour la moitié du coût de cette étude, dont le montant s'élève à 2 200 € HT soit 2 631.20 € TTC.

Par ailleurs il propose qu'une partie de cette participation résiduelle pour la commune soit répartie pour moitié sur le budget communal et pour l'autre moitié sur le budget des mouillages littoral, compte tenu de l'utilisation qui est faite par le Club Nautique.

En conséquence, le devis de la société TBM est réparti de la manière suivante :

50% du coût à la charge du syndicat mytilicole soit 1 100 € HT

25% du coût à la charge du budget communal soit 550 € HT

25% du coût à la charge du budget des mouillages littoral soit 550 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'étude d'incidence pour le confortement du chemin existant à Poudrantais

Approuve la répartition financière énoncée ci-dessus

Inscrit cette dépense au budget communal et au budget des mouillages littoral

Charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier

4 - PERSONNEL

4-1 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2009 créant le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 24/ 35èmes.

Vu la saisine du CTP

Considérant que Mme DUBOIS-COLLET Elodie accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 24/35èmes à compter du 1^{er} avril 2011

Décide de créer le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 24/ 35èmes à partir du 1^{er} avril 2011

Décide de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

6 – INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Fréquentation du site internet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site internet de la mairie reçoit une moyenne de 350 visites par jour. Les pages les plus visitées concernent l'urbanisme et les travaux, la vie municipale (délibérations) la consultation du bulletin municipal et la vie pratique.

6-2 Conservatoire du littoral

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conservatoire du Littoral vient d'éditer une très belle plaquette sur les marais de Pénestin. Celle-ci peut être consultée sur le site internet de la mairie

www.mairie-penestin.com

6-3 CPIE - Espèces et biodiversité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui semble opportun d'affirmer une politique communale sur le thème du patrimoine, des espèces et de la biodiversité. A ce titre, il énonce les actions déjà conduites : zéro phyto, observatoire des oiseaux...Il précise que d'ores et déjà des contacts ont été

pris avec le CPIE. Ceux-ci ont donné lieu à certaines manifestations dont des visites de site. Il ajoute que des contacts sont d'ores et déjà en cours pour l'élaboration de programmes bénéficiant du partenariat avec le CPIE le conseil général.

6-4 Recueil des actes administratifs de CAP ATLANTIQUE et brèves de CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sommaire du recueil des actes administratifs de CAP ATLANTIQUE et les brèves de CAP ATLANTIQUE sont affichées en mairie et consultable sur notre site internet www.mairie-penestin.com

6-5 Plantations de haies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des plantations de haies ont été effectuées par des chasseurs sur des terrains appartenant à Monsieur Michel CRUSSON avec des arbres collectés lors de la bourse aux arbres.

6-6 Jumelage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création du comité de jumelage est en cours d'élaboration. Il indique que la prochaine réunion se tiendra le vendredi 1^{er} avril à 18h00 en mairie avec les différentes associations intéressées par ce projet. Monsieur le Maire précise que les membres du comité de pilotage ne pourront être que des membres issus d'associations n'ayant pour seul but que des actions sportives ou culturelles.

6-7 Elections cantonales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections cantonales se tiendront les dimanches 20 et 27 mars 2011.

6-8 Printanières 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les printanières se tiendront les 16 et 17 avril 2011 et auront pour thématique l'Alsace

6-9 Sens de circulation « Rue de la Plage »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux travaux réalisés sur la Rue de la Plage, les sens de circulation de cet espace viennent d'être modifiés. Le nouveau plan de circulation ainsi que les arrêtés correspondants sont disponibles sur le site internet www.mairie-penestin.com

6-10 Un autre regard

Monsieur le Maire fait état de la distribution dans les boîtes aux lettres d'une publication d'un Autre regard. Il se doit de constater que ce document reste très partial, tributaire d'un point de vue uniquement critique, sans relater les problématiques présentes. Il signale notamment que ce document, plus précisément sur le PLU ne fait pas état des réponses qui ont été transmises à Un autre regard au cours de la commission d'enquête.

Quant à l'enrochement sauvage de Loscolo, ce document ignore les contacts qui, dès l'an passé, ont eu lieu avec les services de l'Etat et relatifs aux premiers travaux.

Le parking de remorques à Tréhiguiet n'est pas une idée de la municipalité mais une demande des plaisanciers et des mytiliculteurs. Le dossier est en cours d'étude. Celle-ci visera à préciser les conditions dans les quelles une telle implantation pourrait s'envisager dans un espace portuaire ! Sur le secteur de Poudrantais, le dossier est toujours en cours d'étude compte tenu d'une part des aléas techniques et d'autre part des risques de contentieux qui peuvent encore exister.

L'idée « intelligente » de l'implantation d'espaces boisés reste quand même très dépendante des infrastructures de traitement des produits forestiers. Ceci suppose plateforme, entreprises de traitement. C'est donc une filière qui, sur notre territoire, mérite d'être réfléchi. C'est une des réflexions dans laquelle s'engage la commission énergie de CAP ATLANTIQUE, dont le Maire est Vice Président ... Il est certes intéressant de penser à l'aspect naturel mais aussi à tout ce qui peut permettre la valorisation du produit.

Enfin, et à propos de jumelages, la commune ne peut que réaffirmer sa position bien antérieure aux élections municipales de 2008 quant à l'élaboration d'un tel projet.



